DEPOT AU GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE DE CRETEIL
LE 30 SEP. 2005
SOUS LE N° 12346

SOFIMAS

Société par Actions Simplifiée
au capital de 900.000 euros
Siège social à RUNGIS (94517) 54 Avenue de Normandie
RCS CRETEIL B 337 779 409

86B28387

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 17 SEPTEMBRE 2005

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte du décès de Monsieur Charles BESACIER, membre du Conseil de Surveillance, en date du 6 juin 2005, et décide de nommer en remplacement en qualité de membre du Conseil de surveillance de la Société pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir dans l'année 2011 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2010,

Monsieur Philippe RAGON demeurant 14 Avenue Galois 92340 BOURG LA REINE.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Philippe RAGON, présent à l'assemblée, déclare accepter lesdites fonctions et qu'il n'exerce aucune fonction et n'est frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Directoire

SOFIMAS

Société par Actions Simplifiée
au capital de 900.000 euros
Siège social à RUNGIS (94517) 54 Avenue de Normandie
RCS CRETEIL B 337 779 409

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU 17 SEPTEMBRE 2005

L'an deux mil cinq,
Le dix-sept septembre, à l'issue de l'assemblée générale ordinaire tenue ce jour,

les membres du Conseil de Surveillance de la Société par Actions Simplifiée "SOFIMAS", au capital de 900.000 euros divisé en 2.500 actions de 360 € chacune, se sont réunis au siège social.

Démission et nomination d'un nouveau Vice-président en remplacement

Madame Christiane MASSE pressentie pour assumer les fonctions de Président du Conseil de Surveillance jusqu'alors assumées par Monsieur Charles BESACIER fait part de sa démission à compter de ce jour de ses fonctions de Vice-président et propose de nommer Monsieur Philippe RAGON pour pourvoir à son remplacement.

Le Conseil prend acte de la démission de Madame Christiane MASSE et décide de confier les fonctions de Vice-président à Monsieur Philippe RAGON en remplacement de Madame Christiane MASSE.

Monsieur Philippe RAGON exercera les fonctions de Vice-président pendant toute la durée de son mandat de membre du Conseil de Surveillance soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra dans l'année 2011 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Le Vice-président est chargé, en cas d'empêchement du Président, de convoquer le Conseil et d'en diriger les débats.

Monsieur Philippe RAGON, déclare accepter les fonctions de Vice-président du Conseil de Surveillance qui viennent de lui être confiées, précisant qu'il n'exerce aucune fonction et n'est frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Décès du Président du Conseil de Surveillance

La Présidente rappelle au conseil le décès de Monsieur Charles BESACIER, Président du Conseil de surveillance de la Société SOFIMAS, survenu le 6 juin 2005.

Le Conseil prend acte du décès de Monsieur Charles BESACIER et renouvelle ses sincères condoléances à sa famille ainsi qu'à ses enfants.

Remplacement du Président du Conseil de Surveillance

Le Conseil décide de confier les fonctions de Président du Conseil de surveillance à Madame Christiane MASSE en remplacement de Monsieur Charles BESACIER.

Madame Christiane MASSE exercera lesdites fonctions pendant toute la durée de son mandat de membre de conseil de Surveillance soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra dans l'année 2011 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Le Président est chargé de convoquer le Conseil et d'en diriger les débats.

Madame Christiane MASSE, déclare accepter les fonctions de Président du Conseil de Surveillance qui viennent de lui être confiées, précisant qu'elle n'exerce aucune fonction et n'est frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Pouvoirs pour les formalités

Le Conseil de surveillance donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité ou autres prescrites par la loi.

Copie certifiée conforme
Le Président du Conseil de Surveillance
Christiane MASSE